

**Recours introduit le 22 février 2008 — Gippini Fournier/
Commission****(Affaire F-21/08)**

(2008/C 116/62)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Eric Gippini Fournier (Bruxelles, Belgique) (représentant: F. Ruggeri Laderchi, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes

Objet et description du litige

D'une part, l'annulation de la décision de la Commission de n'attribuer aucun point de priorité au requérant dans le cadre de l'exercice de promotion 2003, portant refus d'attribuer des «points de priorité DG» et portant refus d'attribution de points de priorité pour travaux dans l'intérêt de l'institution au titre de l'article 9 des dispositions générales d'exécution de l'article 45 du statut. D'autre part, la condamnation de la partie défenderesse à dédommager le requérant du préjudice économique qu'il a subi et qu'il subira tout au long de sa carrière du fait des retards dans ses promotions découlant de la décision attaquée et à lui payer la somme de 2 500 euro au titre de réparation du dommage moral.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de n'attribuer aucun point de priorité au requérant dans le cadre de l'exercice de promotion 2003, portant refus d'octroyer des «points de priorité DG» et portant refus d'attribution de points de priorité pour travaux dans l'intérêt de l'institution au titre de l'article 9 des dispositions générales d'exécution de l'article 45 du statut;
- condamner la partie défenderesse à dédommager le requérant du préjudice économique qu'il a subi et qu'il subira tout au long de sa carrière du fait des retards dans ses promotions découlant de la décision attaquée;
- condamner la partie défenderesse à payer au requérant la somme de 2 500 euros à titre de réparation du dommage moral subi;
- condamner la Commission aux dépens.

**Recours introduit le 22 février 2008 — Miguelez Herreras/
Commission****(Affaire F-22/08)**

(2008/C 116/63)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Benedicta Miguelez Herreras (Bruxelles, Belgique) (représentant: M. van der Woude, avocat)

Partie défenderesse: Commission des communautés européennes

Objet et description du litige

L'annulation de la décision du 17 avril 2007 pour autant qu'elle n'octroie à la requérante aucun point de priorité supplémentaire et maintient donc l'attribution de deux points de priorité et d'un total de 23 points au titre de l'exercice de promotion 2003, et la condamnation de la partie défenderesse au paiement d'une indemnité.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision du 17 avril 2007 pour autant qu'elle n'octroie à la requérante aucun point de priorité supplémentaire et maintient donc l'attribution de deux points de priorité et d'un total de 23 points au titre de l'exercice de promotion 2003;
- condamner la partie défenderesse au paiement d'une indemnité de 5 000 euros;
- condamner la Commission des communautés européennes aux dépens.

**Recours introduit le 18 février 2008 — Di Bucci/
Commission****(Affaire F-23/08)**

(2008/C 116/64)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Vittorio Di Bucci (Bruxelles, Belgique) (représentant: M. van der Woude, avocat)

Partie défenderesse: Commission des communautés européennes

Objet et description du litige

L'annulation de la décision du 11 avril 2007 pour autant qu'elle octroie au requérant un seul point de priorité supplémentaire au titre de l'exercice de promotion 2003, pour un total de 2 points de priorité et un nombre total de 21 points, et la condamnation de la partie défenderesse au paiement d'une indemnité.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision du 11 avril 2007 pour autant qu'elle octroie au requérant un seul point de priorité supplémentaire au titre de l'exercice de promotion 2003, pour un total de 2 points de priorité et un nombre total de 21 points, et la condamnation de la partie défenderesse au paiement d'une indemnité;
- condamner la partie défenderesse au paiement d'une indemnité de 5 000 euros;
- condamner Commission des communautés européennes aux dépens.

Recours introduit le 22 février 2008 — Wilms/Commission**(Affaire F-24/08)**

(2008/C 116/65)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Günter Wilms (Bruxelles, Belgique) (représentant: M. van der Woude, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes

Objet et description du litige

L'annulation de la décision du 17 avril 2007 pour autant qu'elle n'octroie au requérant aucun point de priorité supplémentaire au titre de l'exercice de promotion 2003, pour un total d'un point de priorité et un nombre total de 19 points, et la condamnation de la partie défenderesse au paiement d'une indemnité.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler de la décision du 17 avril 2007 pour autant qu'elle n'octroie au requérant aucun point de priorité supplémentaire au titre de l'exercice de promotion 2003, pour un total d'un point de priorité et un nombre total de 19 points;
- condamner la partie défenderesse au paiement d'une indemnité d'au moins 5 000 euros;
- condamner Commission des Communautés européennes aux dépens.

Recours introduit le 22 février 2008 — Valero Jordana/Commission**(Affaire F-25/08)**

(2008/C 116/66)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Gregorio Valero Jordana (Bruxelles, Belgique) (représentant: M. van der Woude, avocat)

Partie défenderesse: Commission des communautés européennes

Objet et description du litige

L'annulation de la décision du 17 avril 2007 pour autant qu'elle n'octroie au requérante aucun point de priorité supplémentaire au titre de l'exercice de promotion 2003.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision du 17 avril 2007 pour autant qu'elle n'octroie au requérante aucun point de priorité supplémentaire au titre de l'exercice de promotion 2003;
- condamner la partie défenderesse au paiement d'une indemnité de 5 000 euros;
- condamner Commission des communautés européennes aux dépens.

Recours introduit le 25 février 2008 — Buendía Sierra/Commission**(Affaire F-26/08)**

(2008/C 116/67)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: José Luis Buendía Sierra (Bruxelles, Belgique) (représentant: M. van der Woude, avocat)

Partie défenderesse: Commission des communautés européennes

Objet et description du litige

L'annulation de la décision du 17 avril 2007 pour autant qu'elle octroie au requérant un seul point de priorité supplémentaire au titre de l'exercice de promotion 2003, pour un total de deux points de priorité et un nombre total de 21 points, et refusant implicitement sa promotion au titre de l'exercice de promotion 2003 et la condamnation de la partie défenderesse au paiement d'une indemnité.